Acte certifié exécutoire compte tenu de sa : télétransmission en Préfecture le 26 JUN 2023 publication en ligne le 26 JUN 2023

DÉCISION DU MAIRE n° 2023 / 36

Travaux de modification de la cloison centrale de la cuisine du groupe scolaire de la Grenette

Le Maire d'EPAGNY METZ-TESSY,

- * **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses fonctions,
- * **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020 / 44 en date du 26 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans la limite de 214 budget,
- * **VU** le Code de la Commande Publique, notamment en application de l'article R. 2122-8,
- * CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de se faire assister dans la réalisation des travaux de modification de la cloison centrale de la cuisine du groupe scolaire de la Grenette en vue de l'installation d'un nouveau lave-vaisselle ;

DÉCIDE

- De confirmer le devis de l'entreprise LE LYS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 10 751.00 € HT, soit 11 826.10 € TTC ;
- → La présente décision sera portée à la connaissance du public par publication électronique sur le site internet de la commune :
- ➡ La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion;
- ➡ La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication;
- → Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Epagny Metz-Tessy, le 23 juin 2023,

Le Maire

Roland DAVIET.